

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 21 novembre 2018
No d'affaire: 2017.POM.616

Autorisation de dépenses concernant les prestations TIC de base de la POM (POCA exceptée).

Crédit-cadre 2019

1 Objet

Le présent crédit-cadre couvre les dépenses destinées aux projets, au développement, à la consultation d'experts, à l'exploitation et à la maintenance concernant les prestations informatiques de base (prestations TIC de base) de la Direction de la police et des affaires militaires (POM) durant l'année 2019, Police cantonale bernoise (POCA) exceptée. Ces prestations servent à l'accomplissement des tâches conférées à la POM par la législation.



2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, lettre e
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 47, 48 et 53
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 139, 141, 145, 147, alinéa 3, 149 et 154a
- Ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration (OTIC ; RSB 152.042), article 13
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM ; RSB 152.221.141), article 7

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles uniques (art. 46 et 48, al. 1, lit. a LFP) :	285 000 CHF
Dépenses nouvelles périodiques (art. 47 et 48, al. 1, lit. a LFP)	1 448 497 CHF

4 Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles uniques :	307 800 CHF
<i>dont réserve de 8% sur les dépenses uniques :</i>	<i>22 800 CHF</i>
Dépenses nouvelles périodiques :	1 448 497 CHF
Total des dépenses périodiques et uniques :	1 756 297 CHF

Les moyens sont inscrits (réserve non comprise) dans le budget et le plan intégré mission-financement. La répartition entre le compte de résultat (CR) et le compte des investissements (CI) se fonde sur l'état actuel des connaissances. Si la réserve doit être utilisée, les dépenses feront l'objet d'une compensation à l'interne, dans la mesure du possible.

5 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Crédit-cadre pour 2019.

Il est prévu que les dépenses se répartissent sur les comptes suivants :

<i>Nature comptable (MCH2)</i>	<i>Intitulé de la nature comptable</i>
309010	Formation et perfectionnement professionnel du personnel en matière d'informatique
310005	Matériel d'exploitation / fournitures informatiques
311300	Matériel informatique
313030	Frais de télécommunication
313210	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires)
313300	Charges d'utilisation pour l'informatique : Bedag AG
313320	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation)
315300	Entretien de matériel informatique (PA)
316105	Location / frais d'utilisation d'équipements informatiques
506200	Appareils informatiques en tous genres

Le crédit concerne les groupes de produits suivants :

Unité d'organisation	Secrétariat général (SG)
Groupe de produits	Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative
Dépenses uniques	235 000
<i>dont compte des investissements (CI) :</i>	<i>135 000</i>
Dépenses périodiques	431 500
<i>dont CI</i>	
Total	666 500
<i>dont CI</i>	<i>135 000</i>
Montant du crédit (réserve non comprise)	666 500

Unité d'organisation	Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN)
Groupe de produits	Circulation routière et navigation
Dépenses uniques	
<i>dont compte des investissements (CI) :</i>	
Dépenses périodiques	282 000
<i>dont CI</i>	
Total	282 000
<i>dont CI</i>	
Montant du crédit (réserve non comprise)	282 000

Unité d'organisation	Office de l'exécution judiciaire (OEJ)
Groupe de produits	Privation de liberté et encadrement
Dépenses uniques	50 000
<i>dont compte des investissements (CI) :</i>	
Dépenses périodiques	370 000
<i>dont CI</i>	
Total	420 000
<i>dont CI</i>	
Montant du crédit (réserve non comprise)	420 000

Unité d'organisation	Office de la population et des migrations (OPM)
Groupe de produits	Population et immigration
Dépenses uniques	
<i>dont compte des investissements (CI) :</i>	
Dépenses périodiques	126 400
<i>dont CI</i>	
Total	126 400
<i>dont CI</i>	
Montant du crédit (réserve non comprise)	126 400

Unité d'organisation	Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM)
Groupe de produits	Sécurité civile, sport et affaires militaires
Dépenses uniques	
<i>dont compte des investissements (CI) :</i>	
Dépenses périodiques	238 597
<i>dont CI</i>	
Total	238 597
<i>dont CI</i>	
Montant du crédit (réserve non comprise)	238 597

Montant total du crédit POM (en CHF, TVA incl.)	
Dépenses uniques	285 000
<i>dont compte des investissements (CI) :</i>	<i>135 000</i>
Dépenses périodiques	1 448 497
<i>dont CI</i>	
Total	1 733 497
<i>dont CI</i>	<i>135 000</i>
Montant du crédit (réserve non comprise)	1 733 497
Réserve de 8% (sur les dépenses uniques)	22 800
Montant du crédit (réserve non comprise)	1 756 297

6 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le crédit de 1 756 297 francs comprend les :

- investissements générant une plus-value (développement, projets) de - CHF
- investissements préservant la valeur (autres investissements) de 135 000 CHF

Ce crédit entraîne des charges d'amortissement annuelles ordinaires de 27 000 francs en 2019.

La durée d'utilisation (durée d'amortissement) s'élève en moyenne à cinq ans.

7 Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre

En vertu de l'article 53, alinéa 2, lettre a LFP, l'utilisation des montants alloués relève de la compétence des unités administratives désignées au chiffre 5. Ces unités administratives rendent des arrêtés d'exécution dans le cadre du montant du crédit de leurs groupes de produits conformément au chiffre 5.

Les éventuels transferts entre les groupes de produits doivent être autorisés par le directeur de la POM.

8 Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de solutions TIC (acquisitions comprises) faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer les coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. Mais leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions TIC actuellement en place.

9 Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la feuille officielle.

Berne, le 21 novembre 2018

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Iseli*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de novembre 2018 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	19 décembre 2018
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	19 mars 2019
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	18 avril 2019